

AS CONSULTING
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 28 rue d'Isly
59000 LILLE
899 149 363 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la Société AS CONSULTING, société civile, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Serge ASSAMA, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Corinne RAES, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge ASSAMA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,*
- *Transfert de siège social,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du gérant,*
- *Désignation d'un cogérant avec prise d'effet différée du mandat,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société et sa durée ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 1 000 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

- La prise de tous intérêts et participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, l'administration, la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations, l'octroi aux dites sociétés, affaires ou entreprises de tous concours financiers, prêts, avances ou garanties, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le conseil en gestion et organisation aux dites sociétés, affaires ou entreprises, l'animation quotidienne de sociétés, les prestations de services et d'assistance en matière de gestion administrative, comptable, financière, immobilière ou juridique, et plus généralement la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ;

- l'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, et la mise en valeur (y compris par leur cession) de tous biens meubles, immeubles et instruments financiers dont la Société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement ;
- la souscription de contrat de capitalisation ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 28 Rue d'Isly, 59000 LILLE au 60 Rue de Londres 59000 LILLE à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée précédemment, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Serge ASSAMA,
Né le 26 juin 1970 à KELLE (CONGO)
De nationalité française,
Demeurant : 23 Rue Auguste Bonte 59000 LILLE.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

En compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, il pourra recevoir une rémunération qui fera l'objet d'une décision ultérieure. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de remplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge ASSAMA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante, pour une durée non limitée :

Madame Corinne RAES

Demeurant : 23 rue Auguste Bonte, 59000 LILLE,
Née le 28 juillet 1968 à LILLE (59000),
De nationalité française.

Le mandat de Madame Corinne RAES prendra effet immédiatement selon les conditions suivantes :

- En cas de décès de Monsieur Serge ASSAMA, l'entrée en fonction de Madame Corinne RAES interviendra au jour du décès et pour une durée non limitée,
- En cas d'accident de vie de Monsieur Serge ASSAMA impliquant une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie au sens des textes légaux en vigueur au moment de l'évènement, l'entrée en fonction de Madame Corinne RAES interviendra au jour de la reconnaissance de l'invalidité de Monsieur Serge ASSAMA, pour une durée égale à la période d'invalidité de Monsieur Serge ASSAMA,
- En cas d'interdiction d'exercer le commerce, de condamnation pénale ou de sanction civile ou administrative de nature à interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale à l'encontre de Monsieur Serge ASSAMA, l'entrée en fonction de Madame Corinne RAES interviendra à la date à laquelle la Société sera avisée de la situation par le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés et ce pendant toute la durée de l'interdiction de gérer, administrer ou diriger une personne morale prise à l'encontre de Monsieur Serge ASSAMA.

Madame Corinne RAES exercera ses fonctions de cogérant dans les conditions prévues par la loi et l'article 17 des statuts. Elle disposera de tous pouvoirs pour la réalisation des formalités liées à son entrée en fonction, et notamment pour procéder aux formalités de publicité légale correspondantes.

Madame Corinne RAES a déclaré par avance qu'elle acceptait les fonctions de cogérant et qu'elle n'était frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

La rémunération du mandat social de Madame Corinne RAES devra être décidée au plus tard lors de la plus prochaine décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés en cas de pluralité d'associés suivant la date de prise d'effet des fonctions de gérante de Madame Corinne RAES.

En outre, Madame Corinne RAES pourra prétendre, à compter de la date de prise d'effet de ses fonctions, au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

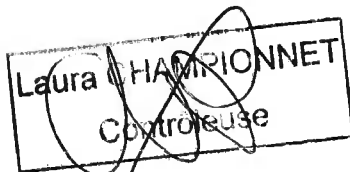
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé.

Serge ASSAMA
Gérant



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE
Le 08/01/2025 Dossier 2025 00000572, référence 5914P61 2025 A 01438
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros



Laura CHAMPIONNET
Contrôleuse